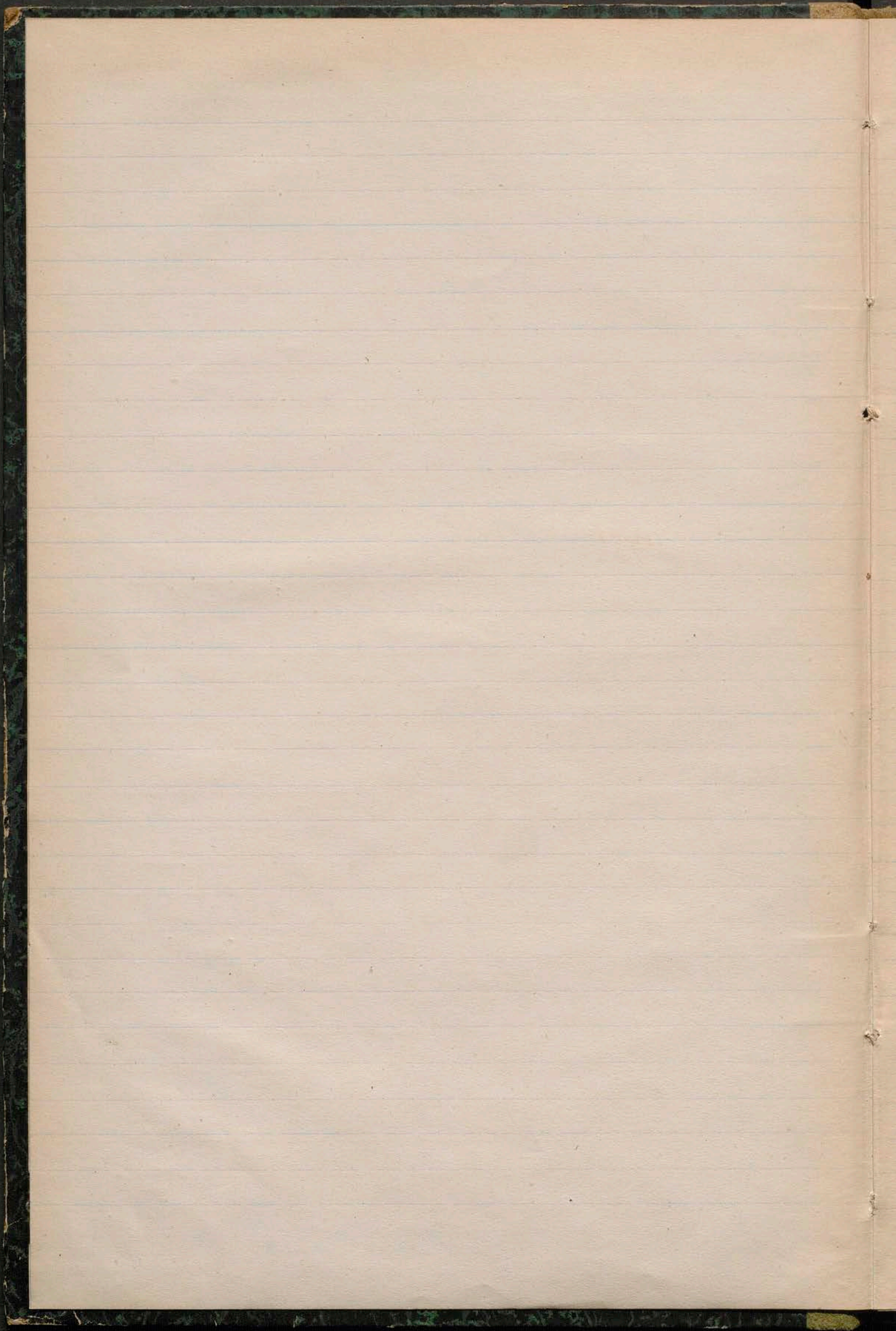


Commission des traités
des Commerce

Procès-verbaux des séances
du 28 avril au 22 juillet 1882

3^e Cahier.



1 /
Commission des traités de commerce.

Séance du 28 avril 1882.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Mr. Viellard-Abigeon ^{président,} annonce qu'il a reçu des lettres de M. M. le colonel Abouadier, Buffet, Gustave Dazode, Ancel, Gexilly, Dauphinat, Abayran et Gustave Demis qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. [D'un autre côté, cinq membres seulement sont présents, M. M. Viellard-Abigeon, Leisereux de Port, Mathe, Claude et Gungot. La commission n'est pas en nombre pour délibérer.]

Mr. Leisereux de Port croit qu'on pourrait s'ajourner à lundi.

Mr. le président fait observer que les membres qui ont écrit pour s'excuser et dont les lettres sont annexés au procès-verbal (voir aux annexes) annoncent pour la plupart qu'il ne leur sera pas possible d'être à Paris avant mardi. En convoquant la commission pour lundi, on s'exposerait donc, de nouveau, à ne pas être en nombre.

Il est décidé que la prochaine réunion aura lieu mardi, 2 mai, après la séance publique.

Les membres présents s'occupent l'avant qu'il y aura lieu de prendre des dispositions pour que les travaux de la commission soient poussés avec la plus grande activité, afin que les traités puissent être votés avant le 12 mai.

Il est décidé que des tableaux comparatifs
~~par pays et par effets~~ contenant les Droits du
 tarif général, les Droits d'ancien droit, actuels,
 et les Droits résultant des nouveaux traités seront
 livrés à l'impression et distribués à la
 commission lors de la prochaine séance.
 Le secrétaire adjoint à la commission est
 chargé de établir ces tableaux.

M. Cassin de Bort est officiellement
 prié par ses collègues de préparer les éléments
 des rapports qui devront être soumis à
 la commission.

La séance est levée à 3 heures.

Le secrétaire

Gustave

Le président:

Pillard - migon

Séance du 2 mai 1882.

Présidence de M. Vielland-Migeon.

La séance est ouverte à 3 heures et demie.

Assistent à la séance M. M. Vielland-Migeon, Leisneron de Bort, G. D. Mieland, J. Denui, Moblot, Babbé, Buffet, Multinat, Claude, Gailly, Gayot, J. Rogée, Mozériac et Abagran.

Lecture est donnée des procès-verbaux des deux dernières séances qui sont adoptés.

M. Moblot déclare qu'il n'a pas reçu de convocation pour la dernière séance, à son domicile, dans la Haute-Saône; mais en connaissance de la convocation qu'il a son arrivée à Paris c'est pourquoi il n'a pas pu assister à la séance du 28 avril.

Il n'instruit de renseignements sur la question que si M. Moblot n'a pas été convoqué à son domicile dans la Haute-Saône c'est parce qu'on n'avait d'indication à cet égard.

M. G. D. Mieland dit que les convocations ont été adressées à Lyon, en ce qui le concerne, mais qu'il était absent et qu'il n'a pas pu en prendre connaissance.

M. Gustave Denui annonce que M. Dauphinaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Gustave Denui communique à la commission 1^o une délibération de la chambre de commerce des Vosges; 2^o un vœu émis par le conseil qu'il est

de la Somme; 3^o une lettre de la Société
des agriculteurs du Nord. (Voci aux annexes)
La parole est à M. Leisner de Mort.

M. Leisner de Mort explique qu'il a préparé les
éléments du rapport sur les traités avec la Belgique,
la Suisse, l'Espagne, la Suède et la Norvège, conformé-
ment à ce qui avait été officiellement décidé
dans la dernière séance. Le travail se porte que
sur les tarifs des tableaux B annexés aux
traités, c'est à dire sur les Droits à l'entrée dans
les pays contractants. Un tableau préparé par
le secrétaire adjoint et relatant les Droits qui
résulteraient des nouveaux traités à l'entrée en France
vient d'être distribué à la commission. Ce n'est
que lorsque la commission aura statué sur
les Droits à l'entrée en France résultant des
nouveaux traités que le rapport pourra être
complété. Il y a des difficultés en ce qui
concerne les traités avec les Pays-Bas et ceux,
paraît-il, en ce qui concerne le Portugal; mais
on peut examiner le tarif résultant des
autres traités, attendu que les modifications
introduites dans les traités avec le Portugal et
la Hollande ne modifient pas celles des
traités avec la Suisse, l'Espagne, la Belgique
et la Suède et Norvège.

M. Leisner de Mort donne lecture du travail
qu'il a préparé et il fait appel à l'indulgence
de la commission qui voudra bien se rappeler
qu'il n'a eu que quelques jours pour se
livrer à une étude des plus compliquées.

(Suit le projet de rapport)

Mr. Gaidy. Mr Leciercien de Mort fait remonter les réductions de taxes à l'étranger; et faudrait aussi relater les réductions à l'entrée en France.

Mr. Leciercien de Mort. Il ne s'agit ici que des Droits à l'entrée de nos produits à l'étranger en Belgique, en Suisse, en Espagne et dans la Suède et Norvège. Le rapport mentionnera les réductions lorsque nous aborderons les taxes à l'entrée en France.

Mr. Gaidy. Nous ne pouvons pas laisser croire qu'on nous fait des concessions et que nous n'en faisons pas.

Mr. Moynan croit que le rapport devrait être discuté en preuves avant d'être discuté.

Mr. Leciercien de Mort. Je suis aux ordres de la commission; si vous le désirez, je ferai un rapport spécial pour chaque traité; mais j'avais peur, avec ceux de mes collègues qui avaient été à la dernière séance, qu'un rapport d'un seul trait permettrait d'activer les travaux et d'arriver à une prompt solution, les traités devant être ratifiés avant le 12.

Mr. Gustave Dore pense qu'il y aurait lieu d'interdire Mr. le ministre du Commerce. Après le vote du traité italien, et qui sera en probable que le traité ne sera pas d'apparence formelle aux autres traités; mais il ne suffit pas que nous adoptons ces traités avant le 12; et faut aussi qu'ils soient adoptés par les parlements étrangers avant cette époque. Nous devons donc demander à Mr. le ministre du Commerce s'il a des renseignements qui lui permettent de dire que l'échange des ratifications aura lieu en temps.

utile. Mais Devous aussi lui demander quel sera le régime qu'on appliquera aux puissances. Dans les traités n'aurait pas été ratifiés avant le 12; pourrera-t-on les traités actuels ou appliquera-t-on le tarif général?

Mr Gaielly. Le Sénat votera les traités, cela n'est pas douteux; mais si nous acceptons ces traités, bien que je les considère comme défavorables sur certains points, c'est parce que nous y cherchons de la stabilité. Or, ce nous parle sans cesse dans les journaux de la reprise des négociations avec l'Angleterre. Si on négocie, pourquoi avec l'Angleterre des conditions autres que celles qui résultent de tous les traités négocies? Alors toute stabilité disparaît, puisque nous retomberons sans cesse sous le coup de nouvelles réductions. Pour ma part, je demande que M. le ministre du Commerce soit entendu et qu'il soit bien spécifié que le tarif résultant des traités actuels est un tarif minimum au-dessous duquel on ne descendra pas dans de nouvelles négociations.

Mr Malhot partage l'opinion de Mr Gaielly; mais le ministre ne voudra pas prendre d'engagement et s'il en prenait un, ses successeurs ne seraient pas liés. Le ministre nous dit qu'il entend réserver le droit qui est réservé au gouvernement de faire des traités; c'est du reste ce qu'il nous a déjà dit.

Mr Gaielly ne conteste pas le droit que le gouvernement a de faire des traités; mais M. le ministre du Commerce peut nous

Quoique deux sa pensée, il ne peut pas être fait d'autre concurrence que celle qui résulte des traités négociés; j'ajoute que le rapport de la commission pourra et devra faire une réserve formelle à ce sujet.

M. Edouard Millard. L'échec des négociations avec l'Angleterre provient de la convention des Droits ad valorem en droits spécifiques et une entente pour un tarif à cet égard.

M. Labat. Les divergences ont porté sur beaucoup d'autres points.

M. Babbe ne s'oppose pas à ce qu'on entende le minimum de concurrence; mais ^{en} quel ^{est} le résultat pratique? de la concurrence pour le moment nous ne pouvons saisir que des traités avec la Suisse, la Belgique, l'Espagne etc. En vertu de la clause de la nation la plus favorisée, si un nouveau traité est conclu avec l'Angleterre et qu'il y ait des réductions de tarifs, il est évident que la Suisse, la Belgique, l'Espagne, l'Italie en bénéficieront. Vous serez libres de repousser ou d'adopter le nouveau traité franco-anglais. Et si vous l'adoptez, il est bien évident que l'industrie anglaise étant de beaucoup la plus redoutable, il n'y aura aucun inconvénient à faire bénéficier les puissances contractantes actuelles des avantages que vous avez accordés à l'Angleterre.

M. Gailly. Cette argumentation ne s'applique pas, par exemple, à l'industrie du fer. Nous redoutons beaucoup plus la concurrence belge ~~allemande~~ que la concurrence anglaise. D'après

où sera la stabilité, si nous rebuons tous le coup de la conclusion d'un traité avec l'Angleterre dans d'autres conditions que les traités conclus. M. F. Duvet insiste pour que le minimum du commerce soit entretenu. Trois questions devraient lui être adressées: 1° en ce qui concerne le régime avec quel serait soumis les produits d'échange, ~~entre~~ la France et les pays dont les traités n'auraient pas été ratifiés le 12; 2° en ce qui concerne les négociations avec l'Angleterre et le tarif minimum de metant des nouveaux traités, tarif au-dessous duquel on ne devra pas descendre; 3° en ce qui concerne les moyens pratiques d'empêcher l'Angleterre de faire transiter par la Belgique au taux du tarif franco-belge,

les produits destinés à la France, dans le cas où, pour une raison quelconque, la loi du 27 février cessait d'exister.

M. Gailly fait observer que le droit sur le fer est réduit de 6^t à 5^t dans le traité belge et celui sur la fonte de 20^t à 15^t. Cette réduction est subie par les métallurgistes, mais non acceptée comme légitime. Qu'advient-il si les droits du tarif franco-belge étaient réduits dans un traité avec l'Angleterre? Ce serait un désastre.

M. Claude appuie les observations de M. Gailly. Si les manufacturiers des Vosges demandent le vote des traités conclus jusqu'ici, c'est parce que ces traités, tout en leur étant défavorables, nous feraient sortir de l'incertitude dans laquelle nous vivons depuis 12 ans. 72

est un point de départ sur lequel, de
créer des établissements nouveaux dans l'état
d'incertitude où nous sommes. Ce serait prolonger
l'incertitude que de rester sous le coup de la
conclusion d'un traité avec l'Angleterre. Nous
voulons que le régime qui est la cause même
des hautes vignes soit définitif.

M. Gustave Dami fait observer que dans les
comparaisons des anciens et des nouveaux droits
mis en vigueur à l'achet de vin produit,
le rapport relate les évaluations au kilo.

Ainsi pour l'Espagne, nos velours velvets paient
2.25 au kilo. Nos droits étant établis aux 100
kilo, la comparaison se fait sur 80. En
réalité, et ça est trompeur - c'est, qui n'est
pas du fait du rapport; notre droit est de 0.80
au kilo et celui de l'Espagne de 2.25. Il est
regrettable que le système de la tarification
au kilo n'ait pas prévalu dans le tarif
français, lorsque le système de vente courante
est au kilo.

M. Buffet dit qu'il remet des comparaisons
du rapport que les droits à l'achet en Suisse
sont beaucoup plus élevés que ceux qui
étaient en vigueur dans le traité franco-suisse
de 1864.

M. le baron de Bort le reconnaît; mais
néanmoins, les droits suisses restent beaucoup
au-dessus des nôtres. D'un autre côté, nous
avons relevé tous nos droits sur les bestiaux.

M. Buffet. On objecte toujours les droits
sur les bestiaux; mais nous avons réduit nos

Droits sur les fromages et sur d'autres d'articles.
 Il ne s'agit pas de savoir si nos droits restent
 plus élevés que ceux de la Suisse. J'ety le sait
 aujourd'hui, et c'étaient dans l'ancien traité
 et comment se fait-il que nous ayons accepté
 des relèvements de la part de la Suisse,
 comparativement à 1866, alors que nous
 faisons nous-mêmes des réductions? C'est une
 situation inexplicable.

M. Édouard Schikland fait ressortir qu'en 1878
 un nouveau tarif général a été adopté par
 l'une des chambres fédérales, tarif beaucoup
 plus élevé que celui qui résultait des anciens
 droits. Le gouvernement helvétique a été
 autorisé à négocier sur la base de ce tarif surélevé
 et à l'appliquer aux paysans qui ne traitaient
 pas. C'est pourquoi, pour éviter l'application
 de ce tarif, nous avons négocié et obtenu
 des conventions qui laissent la nouvelle
 tarification en lieu au-dessous du tarif général.

M. Basset. Si la Suisse nous avait appliqué
 son tarif général, nous lui aurions appliqué
 le nôtre. Il ne fallait pas traiter dans de
 plus mauvaises conditions que celles de 1866.

M. Schikland. Les tarifs suisses sont inférieurs
 aux nôtres.

M. G. Dami. On paie en Suisse 85^t d'impôt
 de moulin par tête d'habitant qu'en France. La
 main-d'œuvre est à meilleur marché et en
 suite des chûtes d'eau au lieu d'employer
 du charbon. Les conditions de production
 ne sont pas les mêmes. M. Leissier de Port

pourrait-il nous donner la marche des importations et des exportations entre la France et la Suisse depuis 1866?

M. G. Abillaud. Ces statistiques sont dans le rapport de M. Drumel qui vous a été distribué.

M. Leiser me de Mort exprime que, dans sa pensée, les tarifications à l'entrée en Belgique, en Suisse, en Espagne et en Norvège ne devraient pas donner lieu à contestations. Du moment que les tableaux B, tableaux relatifs aux échanges à l'étranger donnent lieu à des discussions, le travail qu'il a préparé doit être entièrement évité. Il propose à la Commission de faire une étude spéciale pour chaque traité ainsi bien à l'entrée qu'à la sortie qu'à l'entrée, afin que des votes séparés puissent avoir lieu.

Ce mode de procéder est adopté par la Commission.

M. Basset demande qu'on fasse la comparaison des anciens et des nouveaux Droits suisses. On nous propose un traité qu'on n'aurait ~~pas~~ préparé sous aucun gouvernement.

M. Gayot objecte qu'il est des gouvernements qui avaient procédé avec beaucoup moins de circonspection, gouvernements que M. Basset connaît bien.

M. Basset ne se fait le défenseur d'aucun gouvernement; il est libre vu-à-vu de qui que ce soit, et il ne se place qu'au

point de vue l'intérêt français.

M. Batbi dit que si le ministre est entendu, on pourra lui demander des explications au sujet du traité Suisse.

M. Claude dit qu'il est important de connaître que les avantages que nous faisons aux autres puissances sont bien supérieurs à ceux qu'en nous accorde. Cela veut dire, quoi qu'en ait dit, la France a été plus libérale que tout le monde, qu'elle a accordé beaucoup et qu'en ne lui a rien donné.

M. Gustave Bazille. Nous avons relâché nos droits sur les bestiaux et c'est ce qui nous a gêné dans nos négociations avec l'Italie et avec la Suisse.

M. Ed. Billaud. Ce qui prouve bien que nous avons obtenu des concessions, c'est que les traités reçoivent une vaine apparence en Suisse, en Italie et surtout en Espagne où on est obligé de favoriser l'état de siège pour prévenir des émeutes au ~~cont~~ sujet du nouveau traité.

La commission décide que M. le ministre du commerce sera invité à assister à la prochaine séance qui est fixée à jeudi 2 heures.

La séance est levée à 5 h 1/2

Le président.

Le secrétaire.

Paulin-Denis

Gustave Bazille

Séance du 4 mai 1882.

Présidence de M. Villard-Abigean.

La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes.

Pour les membres de la commission sont
présents à l'exception de M. Barthélemy.

M. le ministre des affaires étrangères à la
séance.

Lecture et discussion du procès-verbal de la
dernière séance qui est adopté. (Voyez aussi
annexes, une lettre du 19 juillet 1881 adressée
de l'Est et de la Chambre de ^{consultation} ~~commerce~~
de Bayonne et.)

M. Gustave Denis dit que la lecture du procès-verbal
a permis à M. le ministre de se rendre compte
des questions qui lui seraient adressées; toutefois,
il désire spécifier que le Sénat ne devrait pas
examiner à la hâte les traités; si malgré cet
examen préliminaire et regrettable l'échange des
ratifications ne pouvait pas avoir lieu avant
le 12 mai, les parlements étrangers n'ayant
pas adopté les traités. Nous voulons sortir du
temporaire, mais encore faut-il que si nous
votons hâtivement les traités ce ne soit pas
sans compensations.

M. Girard ministre du commerce dit que la
lettre de convocation qu'il a reçue de M. le
président de la commission par deux quarts,
celle de savoir si les parlements étrangers
avaient ^{adopté} ~~ratifié~~ les traités avant le 12 mai
et celle de savoir s'il y avait des moyens

d'empêcher les produits anglais de pénétrer en France par la Belgique au taux du tarif conventionnel. Dans le cas où le traitement de la nation la plus favorisée passerait d'être concédé à la Grande-Bretagne.

Mr. Gailly. Il y a un point qui a été omis dans la lettre et qui est relaté dans le procès-verbal, à savoir si le gouvernement concéderait les droits à l'entrée en France résultant des nouveaux traités comme un tarif minimum au-dessous duquel on ne pourra pas descendre pas dans le traité avec l'Angleterre. S'il n'en était pas ainsi, ~~lente~~ la stabilité que nous attendons des nouveaux traités n'existerait pas.

Mr. Girard, ministre du commerce. Je commencerai par donner des explications au sujet de la première question. M. le président du conseil aurait voulu pouvoir assister à la séance, mais il est retenu à la Chambre des députés.

Si les ratifications des traités n'ont pas lieu en temps utile, le tarif général sera appliqué aux pays avec lesquels l'échange des ratifications n'aura pas été fait. Le Sénat et la Chambre se sont réservés entre toute nouvelle prorogation.

Les Chambres belges, les Chambres de Suède et Norvège, le parlement helvétique ont déjà adopté les traités. Donc, si ces trois traités sont adoptés par le Sénat avant le 12 mai, ils pourront être appliqués. En Espagne, il reste encore à obtenir la sanction du Sénat, qui probablement ~~ne~~ se fera pas attendre. Nous avons également lieu d'espérer, d'après les

renseignements que vous avez reçus que
les deux Chambres italiennes avaient ratifié le
traité avant le 12.

En ce qui concerne les Pays-Bas, des difficultés
sont survenues une première fois après la signature
du traité. On nous demandait de réduire à l'50
le droit de 4^t sur les spéculer. Nous avons refusé,
objectant que cette réduction profiterait surtout à
l'Allemagne. Puis on nous a demandé de
substituer les mots « marchandises étrangères »
aux mots « marchandises européennes » qui se
trouvaient dans le traité primitif pour
l'entrée des produits dans les colonies néerlandaises.
On nous a dit que si la métropole voulait faire
obtenir de ses colonies des concessions à l'entrée
de ses produits, elle devait pouvoir le faire sans
en assurer que les puissances européennes en
profitassent. Nous avons cédé et un nouveau
traité dans lequel les mots « marchandises étrangères »
sont substitués aux mots « marchandises européennes ».
Depuis, une autre question a été soulevée. En 1870
l'Allemagne avait pu s'opposer à la sortie des
charbons en entrepôt en Hollande et en destination
de la France, protestant que c'était une mesure
de nature à favoriser un belligérant. Des notes
assez vives furent échangées entre la France et
la Hollande à ce sujet à cette époque. Pour
éviter le retour de cet état de choses, nous avons
admis que dans le nouveau traité que la Hollande
aurait le droit de ne pas exporter les charbons
en entrepôt.

Le nouveau projet a été déposé et la Chambre

néerlandaise l'a adopté; mais il paraît que le
 Sénat demande qu'on accorde, sans traiter, à la
 Hollande, le traitement de la nation la plus
 favorisée, comme on l'a fait à l'Angleterre.

Notre agent diplomatique ^{à la Haye} m'a fait part de
 cette situation et j'ai répondu, pour ce qui me
 concerne que nous étions à bout de concessions
 et que si le traité n'était pas ratifié avant
 le 12, on appliquerait le tarif général. Cette
 réponse a dû être à l'égard du gouvernement
 de Néerlandais et M. de Freycinet, qui a eu bien
 un entretien avec le représentant des Pays-Bas
 à Paris, n'a pas été saisi par lui de la
 demande de traitement de la nation la plus
 favorisée.

En ce qui concerne le Portugal le
 négociateur M. de Serpa Pimentel nous
 a fait des concessions que nous ne demandions
 pas, notamment pour les fets de laine et de lin
 qui ne sont pas l'objet de notre exportation.
 Naturellement, nous avons accepté. Mais comme
 le Portugal qui prend ces fets en Belgique et
 en Angleterre voudrait traiter avec ce dernier
 pays M. de Serpa m'a écrit pour me demander
 de retirer ces articles du traité pour pouvoir
 offrir à la Belgique la concession qui
 nous était faite en échange. D'une autre
 concession. J'ai répondu que ce n'était
 pas possible, à moins que le Portugal
 ne consentit à rendre le droit sur les
 haraphuies et parasols que nous exportons
 et qui de 20% à la valeur a été porté de

800 rials pour les parapluies de soie et 500 rials pour les parapluies et parapluies de coton. On a refusé, mais peut-être sera-t-on des concessions sur d'autres points et notre agent diplomatique a dû faire une télégraphie qui se aboutira à une convention supplémentaire. En tout cas, si le traité n'est pas ratifié avant le 12, il est certain que le tarif général sera mis en vigueur.

Mr Dauphinot. N'y a-t-il pas eu aussi des difficultés avec l'Espagne? Je remarque qu'on nous fait payer un droit de 3^l.50 sur nos laines de laine alors que nous avons concédé à l'Angleterre le droit de 1.25.

Mr le ministre. Les ministres catalans font de l'opposition. Ils avaient espéré que les droits seraient relevés, comme au l'esprit en France, dans plusieurs autres ministères. C'est de là que vient l'opposition des Catalans à des droits qui sont cependant bien élevés. Le tarif minimum est actuellement de 4.50 sur les laines de laine; le tarif général est de 6^t et on nous concède 3^l.50. C'est une concession.

Mr Dauphinot. Le droit de 3^l.50 représente plus de 25%.

Mr Claude. Mr le ministre a-t-il entendu dire qu'on propose, en Espagne, de supprimer le droit des matières premières, droit avec lequel se combinent les tarifs usés dans le nouveau traité? Si on supprime le droit des matières premières, sans réduire proportionnellement le droit des objets fabriqués, cela augmentera sensiblement la protection des produits manufacturés espagnols.

M. le ministre dit qu'il n'a pas de renseignements à cet égard.

M. G. Denis. Quelle est la situation de l'Espagne vis-à-vis de l'Angleterre?

M. le ministre. Il y a 20 ans que les Espagnols négocient avec l'Angleterre sans parvenir à s'entendre. On applique aux produits anglais le tarif maximum.

M. Mabile. On s'occupe le tarif en faisant la fraude, la contrebande.

M. le ministre. Je l'ai dit aux négociateurs espagnols qui ne l'ont pas contesté.

M. le Président demande à M. le ministre si le droit de 10^t 80 sur les vis à bois ne sera pas de 11^t 60 en Italie, ce qui est contraire à la réciprocité.

M. le ministre répond que nous n'importons pas de vis à bois en Italie qui s'approvisionne en Allemagne.

M. Mabile. J'ai voulu citer le traité de Venise parce que beaucoup de produits exemptés au tarif général italien ne sont pas repris dans le traité en sorte que l'Italie cause la faculté de supprimer cette exemption; chez nous, au contraire, presque tous les articles exemptés sont repris dans les traités et l'exemption se trouve ainsi consacrée. Cette inégalité m'a choqué. Elle se reproduit dans le traité franco-suisse et je désirerais avoir de M. le ministre des explications à ce sujet.

M. le ministre. L'observation est juste. Mais nous avons conclu en un ou deux temps huit ou 9 traités, qui ont porté sur l'ensemble de nos produits.

Au contraire, la Suisse et l'Italie ne jouissent
d'autres traités, dont nous aurons le bénéfice.
Pour leur permettre de négocier, nous avons
dû consentir à l'admission en dehors des traités
conclus avec nous des produits qui en
nous n'avaient pas d'une manière spéciale.

M. Duffet demande à présenter une observation.
M. le ministre croit qu'avant d'engager
un nouveau débat, il serait préférable d'épurer
les questions au nombre de deux qu'il
est préparé à répondre. L'une de ces questions
a trait à la possibilité qu'il y aurait pour
l'Angleterre de faire passer par la Belgique
ses produits et de les introduire en France,
au tarif conventionnel, dans le cas où
le traitement de la nation la plus favorisée
serait accordé à la Grande-Bretagne.
Il y a deux cas. Si le produit est mis en
à l'entrée en Belgique, il devrait d'abord payer
le droit belge et ensuite le droit français,
le qui ajouté aux frais de débarquement et
de transport rendrait impossible le passage
par la Belgique. Cela n'aurait pas lieu pour
les produits non tarifés en Belgique, comme
les fils de lin, par exemple, mais dans tous
les cas, il faudrait acquitter le droit français.
Et vous voyez que le droit est très pénible.
Les laines paient 10% de la valeur en Belgique.
Même à craindre de ce côté.

M. Mablou. Les fausses déclarations atténuant
les droits belges.

M. le ministre. Admettez qu'ils soient ramené

à 5% - Les 5% ajoutés à nos tarifs empêchent l'introduction par la Belgique.

Mr. J. Denis. Et si les produits anglais sont mis en entrepôt ?

Mr. le ministre. Il faudrait alors une déclaration de la Douane belge et on appliquerait le tarif général si le produit était de provenance d'un pays avec lequel il n'y avait pas de traité. Si la marchandise est entrainée, elle vient par Wagon floué, avec indication du lieu d'origine.

Mr. G. D. Millaud. Dans tous les cas, nous raisonnons sur une hypothèse, celle du retrait de la loi du 27 février.

Mr. J. Denis. Il y a des engagements pris par des importateurs de faire passer les produits au taux du tarif conventionnel même dans le cas où le tarif général serait appliqué à l'Angleterre.

Mr. le ministre. Je puis vous garantir que, le cas échéant, ces engagements ne seraient pas tenus.

Mr. Nollat. Actuellement, Les fûts anglais en destination de l'est entrent par Sagay-sur-Moselle où ils sont mis en caisse comme fûts allemands. Depuis l'ouverture de la ligne de Hongroyon, les fûts anglais trouvent plus commode d'entrer par la Belgique, et ce les mis en caisse au compte de l'importateur belge. Il est bien facile de reconnaître les fûts anglais, au mode d'emballage et Mr. le Directeur des Douanes n'a dit qu'à l'avenir ils seraient relevés à l'importation anglaise, ce qui rendra les statistiques plus exactes.

Mr. Douy. Fustier. C'est par suite de ces fautes de pouvoir qu'on a pu dire que l'Allemagne

et la Belgique se substituerait à l'importation
des filés anglais, ce qui est inévitable. D'autre part,
comme les produits américains sont exempts
de droits en Angleterre, ils trouvent la voie anglaise
pour entrer en France et ils s'échappent ainsi à
notre tarif général, sans qu'il y ait de traité
avec les États-Unis.

Mr. Gustave Devis. Afin de devenir l'entrepôt de
la France, la Belgique pourra supprimer ses droits
de Douane et alors les importations anglaises
et américaines se feront par la Belgique, au
grand détriment de notre industrie et de nos
ports.

Mr. Le vicomte Dit qu'il y a des moyens de
réprimer cette importation. Des tarifs à l'entrée se
sont élevés au sujet des machines américaines
qui pénètrent par l'Allemagne et on y a porté
remède. D'un autre côté, la Belgique n'a aucun
intérêt à ruiner sa propre industrie en supprimant
les droits et elle regrette que sa marine ait
disparu par le fait de la concurrence anglaise.

Mr. Dougen-Quertier. La marine belge a été ruinée,
comme la nôtre. Nous avons eu la sagesse de
revenir sur le système de 1866 en accordant
des primes à la construction et à l'armement. Je
m'en félicite. Mais la Belgique cherche à
être un vaste entrepôt et nous devons nous
défier des menaces qu'elle fera pour y parvenir.

Mr. Noblot. Dans les procès-verbaux des conférences,
les négociateurs belges ont déclaré qu'ils
étaient libéralisés. S'il n'y a pas de droits
de Douane en Belgique, toute l'importation se

sera par la pratique belge.

Mr. le ministre répond qu'il n'entra nullement dans la pensée des hommes d'Etat belges de sacrifier leur indépendance après avoir sacrifié leur marine.

Mr. Gailly. J'appelle l'attention de Mr. le ministre sur l'instabilité douanière qui résulterait de la possibilité de négocier ces ultérieures avec l'Angleterre ou d'autres pays. Ce que nous cherchons dans les traités, c'est la stabilité; mais où sera cette stabilité si le gouvernement ne nous rassure par cette la possibilité de nouveaux abaissements de tarifs par la conclusion d'autres traités de commerce. Il s'agit à dire que les traités signés furent considérés comme s'engageant à l'entrée en France un minimum en-dehors duquel on ne descendra pas. Le gouvernement négociera-t-il de nouveaux traités et dans quelles conditions?

Mr. le ministre répond que le droit constitutionnel de faire des traités ne saurait être aliéné. Je ne saurais, dit-il, prendre aucun engagement. Remarquez d'ailleurs, que les commissions ne représentent pas toujours le Parlement, puisque la Chambre des députés et le Sénat, dans la question du tarif général, n'ont pas donné gain de cause à leurs commissions. Vous pouvez ne pas vouloir de nouveaux traités; mais rien ne prouve que le Sénat partage votre avis. J'aurais bien, pour ma part, des engagements à la tribune; je les

ai terres; les céréales et les bestiaux ne font pas partie des hautes; les droits spécifiques n'ont reçu aucune atteinte. Cependant, dans la convention des droits à la valeur en droits spécifiques, il y a eu des engagements et c'est ce qui explique pourquoi, dans certains cas, nous sommes descendus, avec des annexes à déduire de plus de 24% le tarif général, afin de maintenir le status quo. J'avais fait des propositions à l'Angleterre; M. Fowler en a fait d'autres, notamment en ce qui concerne les taxes de laine renouée. Je ne puis pas vous dire que si les Anglais se ravisaient et que s'ils nous proposaient de reprendre les négociations sur les bases proposées en dernier lieu par la France, nous ne les reprendrions pas. Nous ne retirons pas nos engagements, car enfin, et il y a qu'en Angleterre où on fait des taxes mélangées taxes et renouées.

M. Dougen-Tuettier. On en fait aussi en Belgique.

M. le ministre. Anciennement ces taxes étaient jugées à 10% de la valeur; dans la convention en droits spécifiques, la taxe a été portée à 20%; c'est engagé.

M. Dougen-Tuettier. Comme il n'y a pas de moyen de contrôler la pureté de la laine renouée, on en fait une catégorie pour les taxes en laine dite shoddy, on introduit les taxes de laine mélangée au tarif des laines renouées.

M. le ministre. On avait eu effet déclaré qu'il n'y avait pas de moyen de contrôler la pureté de la laine shoddy; j'ai causé les individus, les uns;

j'ai entendu les ^{de l'école} industriels de Bazamet (et d'Elberfeld) leur ai demandé des renseignements. Mr. Albaladeuse a trouvé lui-même un extraordinaire qu'on ne me les donnât pas; mais ces messieurs ont craint de dévoiler leurs secrets de fabrication. Mais récemment Mr. Rouvier a consulté les chimistes experts; et leur a remis les échantillons anglais et français et la conclusion a été qu'on pouvait dire scientifiquement si le tissu contenait ou ne contenait pas de Shoddy. Dans ces conditions, il a paru indispensable de faire un catégoire avec Drott & Dact pour les mélanges de coton avec la laine venant.

Mr. Douyer-Fuentès. Les expériences des échantillons auraient dû être contrôlés par les industriels.

Mr. le ministre. Mon prédécesseur a jugé que l'expérience était concluante et il a fait la conclusion de la classe spéciale aux Shoddy.

Mr. Claude. Il y a eu aussi des conclusions sur les fibres des laines de coton, conclusions très-étonnantes.

Mr. le ministre. La réduction serait de 5% sur les 30 fcs et moins. Bref je ne puis pas dire que nous ne maintiendrons pas les conclusions faites à l'Angleterre si les Anglais prennent l'initiative de rouvrir les négociations; j'ai vu au contraire que nous les maintiendrons. Pour le moment, il n'y a pas de négociations. Je ne vous dirai pas qu'elles ne s'engageront point et le gouvernement entend conserver

Toute la liberté d'action.

Mr. Gailly. Je n'ai pas la peur de faire passer au gouvernement des engagements; mais il vous est bien permis de donner au ministère une indication sur les sentiments du Sénat et de dire que, dans votre pensée, toute nouvelle réduction de tarif serait défavorablement accueillie par vos collègues.

Mr. Claude. J'appartiens à la région de l'Est qui, au point de vue politique, partage les opinions du ministère. Nous voudrions que le ministère ait une politique économique et que cette politique soit basée sur la stabilité des traités déjà conclus. Nous venons avec peine qu'on descendit ~~pour~~ au devoir des tarifs unilatéraux dans les nouveaux traités. Ce que nous redoutons surtout, ce sont les bouleversements qui résulteraient de nouveaux traités et qui ruineraient toutes nos entreprises individuelles. En un mot, nous demandons la stabilité, au même temps que nous repoussons les engagements faits par M. de Freycinet sur les lignes de coton de 11 kilos et plus.

Mr. le ministre. Vous voulez la stabilité et vous la conçoivez d'une certaine manière. Mais les chambres de commerce de Lyon, de Bordeaux, de 1^{er} Etienne, de Reims, de Rouen, les industriels de 1^{er} Ardenne, Calais etc. la conçoivent autrement. Ils disent qu'il n'y aura de stabilité qu'autant qu'on aura traité avec l'Angleterre, de manière à avoir la certitude que cette puissance ne mettra pas de droits

sur vos articles d'exportation. Ces individus demandent que l'on traite et je leur ai dit bien souvent qu'il serait plus sage de ne pas intervenir comme ils le font, car lorsqu'on veut vendre une maison, il ne faut pas paraître avoir trop envie de la vendre. Si les négociations ont échoué, la responsabilité en retombe sur l'Angleterre; vous avez vu par les pièces diplomatiques que c'est l'Angleterre qui a mis fin aux négociations. Les Droits hebdomadaires nous ont crié de grands embarras. Je n'ai pas eu de peine à les justifier en invoquant les Documents anglais eux-mêmes.

M. G. D. Milland. Auni, à hger, vous passez pour protecteur amant.

M. le ministre. C'est possible. J'ai agi de bonne foi, loyalement et dans l'intérêt du pays. Dans d'autres centres, je passe pour libéral échangé. Je n'ai abandonné la défense d'aucun des intérêts qui m'étaient confiés.

M. G. D. Milland. Je suis le premier à le reconnaître, M. le ministre et ma observation avait pour but de vous dégager des reproches qui vous sont adressés d'autre part.

M. Batbi demande si la loi sur le vinage sera bientôt déposée.

M. le ministre répond que cette loi est à l'étude à la Chambre et que le projet en sera prochainement saisi.

M. Batbi demande des explications sur les types arrêtés en 1861 et 1863 pour servir de modèles entre les foires d'exportation ou

ardoisiers et)
 les toiles blanches. Les industriels de helle et
 d'Armentières affirment que ces types ont
 été reconnus faux par la Douane française
 elle-même. Pourquoi sont-ils maintenus dans
 le nouveau traité ?

Mr. le ministre. Cette question m'a été posée
 à la chambre et j'ai répondu que si les
 types ne correspondaient plus à la réalité des
 faits, en revanche ils n'étaient plus appliqués
 et cela depuis longtemps. Ils sont dans une
 armoire de la Douane de helle et ils n'en
 sortent pas. On a maintenant des moyens
 plus simples de faire la distinction. Les toiles
 blanches chimiquement perdent ce leur
 poids, ce qui n'a pas lieu pour les toiles
 blanches sur le feu.

Mr. Gustave Denis. Je reconnais qu'on ne se sert
 plus des types; mais ~~ils~~ les industriels du Nord
 soutiennent que, grâce aux habitudes prises, d'après
 les types, on introduit des toiles blanches au
 droit de l'écrû et qu'ayant subi une diminution
 de poids, elles ont une diminution de tarif.

On fait passer des pièces crénelées comme
 d'écru, enfin, il y a une teinte grise, qui
 constitue une véritable teinte, et qu'on fait
 passer comme ardoisier.

Mr. le ministre. Nous prendrons des mesures
 pour réprimer la fraude, si elle existe et
 du reste, dans les conférences, les plénipotentiaires
 belges ont fait l'engagement de nous
 secourir à cet égard.

Mr. Buffet. Tout à l'heure, Mr. le ministre, lorsque

M. Gailly lui a demandé si on traiterait avec l'Angleterre, a répondu qu'il entendait garder sa liberté d'action et que les commerçants ne représenteraient pas toujours l'opinion du parlement. Je ne pense pas que le gouvernement puisse se dispenser d'avoir une opinion, même lorsqu'elle serait contraire à celle de la majorité. C'est là une condition du gouvernement représentatif. Si cette opinion ne triomphe pas, le ministre se retire. M. le ministre a invoqué le droit constitutionnel du gouvernement de traiter. Je ne conteste pas ce droit. Mais le gouvernement traitera-t-il, ou ne traitera-t-il pas? C'est là ce que vous voulez savoir et le ministre peut vous dire s'il peut, sous sa responsabilité un traité avec l'Angleterre.

J'insiste parce que je pense, comme M. Claude, qu'il faut au point de vue commercial, de la stabilité. Ou sera cette responsabilité stabilité si le gouvernement ne s'engage à rien? M. le ministre estime qu'il y a des droits trop élevés, sur les farines, shoddy, par exemple. Et bien? qu'on les réduise législativement, et non par un traité. L'Angleterre ne nous accorde rien. Pourquoi traiter avec elle, surtout lorsque nous savons, comme le disait tout à l'heure M. Douer. Question, qu'elle sert de lien de passage aux produits des Etats-Unis? Pensez-vous de nouveaux traités?

M. le ministre. Si M. Gailly se serait posé la question sur ce terrain, j'e n'aurais

pas hésité à répondre que nous ferons des traités nouveaux, le cas échéant. Il n'y a pas de négociations avec l'Angleterre; c'est elle qui les a rompues. Si elle demande à les reprendre, nous les reprendrons et nous maintiendrons les concessions faites.

Mr. Buffel. Et quelles concessions vous fera l'Angleterre?

M. le ministre. Elle s'engagea à ne pas mettre de droits sur les marchandises non taxées à l'entrée en Angleterre, les produits de Larzac, de Lyon, de Rouen, de S. Pierre-la-Calade; elle donnera de la liberté à l'exportation de nos vins. Je suis bien que nous dit que l'Angleterre ne renoncera pas au libre-échange. Au cas contraire, nous! Est-ce qu'il n'y a pas en Angleterre un parti qui demande le retour à la protection?

Comment voulez-vous que j'e me engage à ne pas traiter? La Grèce, la Roumanie, la Turquie nous demandent des traités, dont notre industrie n'aura pas à souffrir, puisque la concurrence de ces pays est nulle. Pourquoi ne traiterions-nous pas? Et si la Russie, qui retient constamment ses tarifs veut des traités, nous traiterions, car cela nous mettrait à l'abri de nouveaux relèvements. De même aussi, nous traiterions avec les Etats-Unis.

Mr. Buffel. Alors, où est la stabilité?

M. le ministre. Je ne dis pas que nous traiterions en faisant des abaissements

de nature à compromettre l'équilibre du
 tarif résultant des traités actuels. En tous
 cas, n'avez-vous pas la garantie du Sénat
 qui reste libre de rejeter les traités à venir.

M. Buffet. En somme, il y a un fait acquis,
 c'est que le gouvernement reprendra les
 négociations avec l'Angleterre et l'Autriche
 s'y prête. Dans cet état de choses, je
 crains que l'industrie française reste
 dans l'incertitude du lendemain.

M. le Ministre. Rien de semblable ne résulte
 de mes paroles. Nous ne ferons à l'Angleterre
 que des concessions sur des points qui ne
 troubleront en rien l'équilibre des traités
 actuels. Par exemple, nous pourrions abaisser
 des droits sur certains produits chimiques,
 véritablement faire une suggestion. Nous
 ferons aussi des concessions sur la coutellerie
 qui cause un droit prohibitif. Nous
 nous inspirerons exclusivement des intérêts
 du pays, et on peut dire que dans
 leur ensemble et pour tous les articles
 importants, les droits résultant des nouveaux
 traités seront maintenus. C'est en cela que
 consiste la stabilité.

M. Buffet. Je demande maintenant à
 dire un mot au sujet du traité avec la
 Suisse. M. Levasseur de Port nous a lu
 un travail d'où il résulte que les
 droits à l'entrée en Suisse des traités de 1864
 ne sont pas maintenus dans le traité de 1868
 nouveau. On les relève et nous abaissons

les notes.

Mr. le ministre. Nous relevons aussi nos droits, notamment en ce qui concerne les bières de colat de 3 à 5 litres, que la Suisse importe en grande quantité en France. Ainsi de 80, 120, 190 et 300^t nous passons à 110, 148, 193, 270, 403 et 540^t. Si M. Buffet a lu les procès-verbaux des conférences avec la Suisse, et a pu voir que nous avons rencontré de sérieux embarras.

La Suisse relève ses droits de Douane pour se créer des ressources. Ses dépenses augmentent et comme les impôts sont soumis au référéndum et que le peuple consulte les espoues toujours, on est obligé de recourir à la Douane pour les taxes sont soumises simplement aux Chambres fédérales. Au surplus nos tarifs restent bien supérieurs, et dans des proportions énormes, à ceux de la Suisse. Ce n'est pas sans difficulté que le traité a été ratifié par les Chambres suisses, où on objectait à même prétendu que les délégués suisses avaient été mal accueillis par nous.

Mr. Droz a protesté et il a reconnu au contraire que les délégués avaient été l'objet des plus grands égards.

Mr. le ministre donne ensuite lecture du procès-verbal de la 22^e séance des conférences avec la Suisse afin d'établir que si le nouveau tarif général suisse n'avait encore ~~été~~ été adopté qu'en première lecture, il n'en était pas moins applicable;

c'est pour qu'on vienne la mise en vigueur de
ce tarif contre nos produits que nous avons
traité.

M. J. Dami: les droits sur nos produits se trouvent
réduits de 600 à 280^t.

Mr. le vicomte Mais les 600^t étaient dans le
tarif général, de même qu'il y avait 1000^t
sur les broderies. Cela est exagéré. Nous n'avons
pas eu d'inconvénient à céder sur ces points
Mr. Mablod. Si nous avons relevé nos tarifs
sur les 3 à 5^t l'hol, c'est que les droits
de 1860 étaient le résultat d'un erreur. Le
fil était plus taxé que le tissu.

Mr. Dauphinot. Les droits suisses sont très-modérés.
Par exemple, là où nous percevons 12^t
sur certains lainages, les suisses ne perçoivent
que 2^t 50 2^t 50.

Mr. le président remercie Mr. le vicomte
qui se retire.

Mr. le vice-président constate qu'en
tenant compte de nos relevements et de
ceux de la Suisse, la perception des droits
en Suisse ne dépassera que de 78,000^t
les perceptions actuelles.

Mr. Prozerian appelle l'attention de
la commission sur le rapport qu'il a
déposé au sujet de la proposition d'industrialité des
demi et des maigres de fabrique. Ce
rapport contient des réserves qui pourraient
avoir leur place dans le rapport de
la commission des traités.

Mr. Gustave Bazille constate que les viticulteurs

acceptant sans se plaindre la réduction
à l'entrée des vins étrangers. Ils ne se plaignent
pas un plus de la différence qui existe entre
le droit français et le droit italien sur les
vins, un plus que du relèvement des droits
en Suisse concernant les vins. C'est un
sacrifice qu'ils font patiemment au
pays.

M. Leisserne de Mont demande à la
Commission de décider si elle accepte les
nouveaux tarifs qui lui sont soumis. Une décision
en ce sens doit être prise avant la rédaction
définitive du rapport.

Après un échange d'observations entre
M. M. Claude, Buffet et Matte, la
Commission adopte les traités avec
la Belgique, la Suisse, la Suède et Norvège,
le Portugal, l'Espagne et l'Autriche-Hongrie.
M. Leisserne de Mont est chargé définitivement
de la rédaction du rapport qui sera
communiqué à la Commission, samedi
prochain, à l'issue de la séance publique.
M. Gaillard vient pour que le rapport
contienne un vœu concernant à dire
que les tarifs résultant des traités déjà
conclus constitueront un minimum au-
dessus duquel on ne descendra pas
dans les traités ultérieurs.

M. Matte ne pense pas que le Sénat, qui
est une assemblée délibérante, puisse émettre
un vœu, à l'exemple des assemblées
purement consultatives.

M. Ed. Millard - veut que satisfaction
 soit donnée à M. Gailly si ce dernier
 a rappelé le vœu déjà exprimé lors
 de la dernière prorogation des traités. Ce vœu
 consistait à demander au ~~gouvernement~~ qu'un régime
 économique stable fut enfin donné au pays.
 M. Aucel insiste pour que le vœu de
 M. Gailly soit mis dans le rapport.
 On pourrait laisser à M. Gailly le soin
 d'apporter une rédaction de ce vœu lors
 de la prochaine séance.

Il est décidé que la rédaction du vœu
 de M. Gailly sera soumise, samedi à
 la commission.

La séance est levée à 5 heures $\frac{1}{4}$

Le président.

Millard - mizoz

Le secrétaire.

Gautier

Séance du 6 mai 1882.

Présidence de M. Villard-Miègeux.

La séance, à laquelle assistent tous les membres de la commission, à l'exception de M. M. Buffet et Berthelot est ouverte à 9 heures 10.

M. Gailly donne lecture du projet de vœu à insérer dans le rapport; en voici le texte:

« Le système des traités de commerce a été accepté par les Chambres comme un moyen d'assurer la stabilité la plus complète dans les affaires commerciales et surtout dans les conditions d'existence de nos industries.

« Que deviendrait cette stabilité si des changements de tarifs, si des abattements nouveaux étaient perpétuellement à craindre? Pour parer aux dangers d'une telle incertitude, nous émettons le vœu que les tarifs des traités déjà votés ou soumis au Sénat, soient considérés comme définitifs, ou tout au moins que le gouvernement, s'il engage des négociations nouvelles, ne dépasse pas la limite des concessions qu'il a cru devoir consentir jusqu'à ce jour. »

M. Gaston Deumié, tout en acceptant la pensée dominante du vœu proposé par M. Gailly, croit que la rédaction pourrait être ainsi conçue:

« Le système des traités de commerce a été présenté aux Chambres et accepté par elles comme la forme de régime douanier qui procure les plus grandes garanties de stabilité, qui donne la sécurité à l'agriculture et à

l'industrie et les encourage à réaliser des progrès par l'amélioration de leurs machines et de leur outillage.

« Pour consacrer ce résultat, il importe, et la commission en exprime formellement le vœu, que le régime économique qui doit entrer en vigueur le 1^{er} mai prochain soit considéré comme définitif. »

M. M. Gautier Mayelle et Dauphinot combattent les deux rédactions proposées comme de nature à porter atteinte aux Droits constitutionnels du gouvernement.

M. Douyer-Lutéria appuie la rédaction proposée par M. Gautier, à laquelle M. Gailly déclare se rallier. Il faut, dit-il, de grands capitaux pour mener des usines métallurgiques, par exemple; comment va-t-on avec ~~son~~ indépendance pour risquer ces capitaux dans de telles entreprises si on n'avait pas la certitude que les tarifs douaniers ne seraient pas modifiés du jour au lendemain?

Lorsque nous avons demandé l'application pure et simple du tarif général, sans traité, est-ce qu'on nous a pas répondu que ce tarif est toujours susceptible d'être modifié, et n'y aurait aucune stabilité pour l'industrie? Aura-t-on de la stabilité, si les tarifs conventionnels sont exposés à être modifiés? M. Aratain demande que si la formule de M. Denis n'est pas adoptée par la commission, elle soit renvoyée avec le rapport au nom de la minorité.

Mr. Gaston Bazille dit que, Dans les traités de commerce, on ne cherche pas seulement la stabilité au point de vue des tarifs, mais aussi la faculté de recevoir les produits étrangers nécessaire à la consommation intérieure.

Mr. Gailly déclare que si la rédaction de M. Dauri n'était pas adoptée, il la repousserait en y ajoutant les mots: «ou tout au moins que le gouvernement, s'il entame des négociations nouvelles, ne dépasse pas la limite des engagements qu'il a eus jusqu'à ce jour.» Cela impliquerait que la commission ne repose pas les propositions faites à l'Angleterre, et doit à priori se limiter au cadre du commerce. Il importe que le vœu exprimé s'unisse à majorité et c'est pour cela que ~~for~~ l'honorable membre présente la proposition additionnelle qui est de nature à rallier les suffrages de plusieurs membres de la commission.

Mr. Ed. Abillaud, après de courtes observations, demande que la commission émette le vœu que les traités deviennent une base stable pour l'agriculture, l'industrie et le commerce français.

Mr. Noblot vote en faveur de la rédaction de M. Gaston Dauri; mais en quoi le gouvernement sera-t-il lié par le vœu émis par la commission? On sera toujours sous le coup de la signature de traités modifiant ceux qui sont déjà signés.

Mr. Aucl dit que le vœu de la commission sera une indication dont le gouvernement devra tenir compte.

Mr. Rabbin ne pense pas qu'on doive s'en aller de rien. Toutefois, si on en formule un, et n'est pas possible de se rallier à la rédaction de Mr. Millard qui ne dirait rien, contrairement aux habitudes de son auteur. Disons ce que nous voulons dire, ou ne disons rien.

Mr. le Président met aux voix la rédaction proposée par Mr. Gustave Denis.

Cette rédaction est adoptée par 8 voix contre 6 et deux absents.

Mr. Leiserne de Port Denis à la commission des indications sur le rapport qui n'est pas encore terminé, mais qui pourra être lu lundi et de plus en séance publique.

La commission décide qu'elle se réunira lundi à une heure pour entendre la lecture du rapport.

La séance est levée à 5 heures 35.

Le président.

Le secrétaire.

Millard - Mizog

Gustave Denis

Léane du 4 mai.

Résumé de M. Villard-Abigean.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents MM. Villard-Abigean, Secrétaire
de Mort, G. Denis, Ed. Villard, Guillot, G. Bazille,
Dauphinot, Berthelot, Abenader, Guyot, Mobilot
Claude, Mugron, Auzel, Souyran. M. Mozureau
s'excuse par défaut de pouvoir assister à la séance.

Lection et lecture du procès-verbal de
la séance du 4 mai.

Le procès-verbal est adopté.

M. Leclercq de Bort donne lecture de
rapport sur les hautes.

M. Gustave Denis, au sujet d'une phrase contenue
dans le rapport, fait remarquer que si la matière
première première a fléchi comme prix dans certains
cas, il n'est pas vrai de dire que le prix de la
main d'œuvre ait baissé. Elle a, au contraire,
augmenté dans de très-notables proportions.

M. Dauphinot conteste que les prix de certaines
laines, notamment ceux de la laine peignée
ait baissé de 50% depuis les hautes.

M. Mobilot dit que nous sommes obligés de
lutter contre les bas prix des produits importés
de l'étranger, produits de mauvaise qualité et
qui coûtent toujours trop cher. M. Denis avait,
du reste, bien prévu que nous arriverions à lutter
contre la concurrence et que l'industrie française
se débarrasserait dans cette lutte au lieu
de recourir à son ancien prestige de boyce
Commerciale.

Au sujet du rapport sur le traité franco-belge, M. Aucel fait observer que certaines surtaxes d'entrepôt ont été abaissées ou supprimées, ce qui est regrettable pour nos ports.

M. Lecirvan de Mort explique que les surtaxes sur les vins que dans les anciens traités.

M. Mollot confirme cette opinion et donne lecture à l'appui de divers passages des procès verbaux des conférences.

M. Aucel constate que la surtaxe d'entrepôt sur le cacao est abaissée de 12^t à 10^t.

M. Douyer-Luettich demande, à ce sujet, la production des traités.

M. Gaston Bazille donne lecture d'une note des tableaux comparatifs sur les surtaxes d'entrepôt, note qui ne laisse pas de doute sur la question des surtaxes.

M. Lecirvan de Mort donne lecture du rapport sur le traité franco-suisse.

M. M. Gaidy et Gaston Deuni manifestent que la conversion des droits ~~spécifiques~~ ad valorem en droits spécifiques a été faite loyalement.

M. Gaston Deuni demande qu'il ne soit rien dit dans le rapport qui laisse supposer que cette conversion n'a pas été soignée. On a pu, des moyennes et dans les négociations, les communications échangeres produire des types au-dessous de la moyenne afin d'obtenir de meilleures conditions.

Les divers rapports sont adoptés. La séance est levée à 2 heures et quart.

Le président.
Villard-Migroz

Le secrétaire.
Gaston Deuni

Léance du 13 mai 1882.

L'ordre du jour. L'ordre du jour.
vice-président.

La séance est ouverte à 9 heures et quart.

Sont présents, M. M. L'ordre du jour, Gustave
Demi, G. D. Billand, G. Bazille, Mollot, Gailly,
Buffet, Ancel, Babbe, Rogerian, Buffet et
Dauphinot. M. le ministre du commerce assiste à la séance.
M. le président. Conformément à ce qui a
été décidé au sein du conseil public, la commission
s'est réunie pour examiner l'acte annexé au
additif au traité du 19 10^{le} 1881
conclu avec le Portugal. La parole est à M.
le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce rappelle ce
qu'il avait déjà dit dans la séance de la
commission du 4 mai au sujet des difficultés
qui étaient ~~survenues~~ survenues concernant
le traité avec le Portugal. Les chambres portugaises
sont opposées à l'approbation du traité, certains
abaissements de tarifs ayant été consentis à
l'égard du Portugal sur des articles que nous
n'exportons pas, comme les fils de lin et de laine.
On nous a demandé de consentir au relèvement
de ces tarifs et nous y avons consenti en échange
d'un abaissement des droits sur d'autres produits
qui nous intéressent. Le rapport vous fera
connaître ces modifications, qui sont à notre
avantage et qui sont l'objet de la convention
additive qui vous est soumise. Je prie la

la commission d'accepter la convention additionnelle qui a été votée aujourd'hui même par la chambre des députés et qui pourra entrer en vigueur en même temps que le traité. Je suis informé par notre représentant à Vienne que le traité et la convention additionnelle ont été adoptés par les chambres portugaises.

[M. le ministre se retire.]

M. le Comte de Mont annonce qu'ayant été saisi officieusement de la question, hier soir, par M. le ministre du commerce, il a préparé un rapport dont il demande de donner lecture à la commission.

Il fait le rapport.

Après un court échange d'observations, le rapport est adopté. Il sera de plus à la revue de la séance publique et la commission demandera l'urgence.

M. G. D. Billand pense qu'il faudrait aussi demander au Sénat de discuter immédiatement la convention requise avec l'Autriche-Hongrie et dont le rapport a été distribué.

M. le Comte de Mont appuie cette proposition.

M. Woblat donne lecture du texte du projet de loi approuvant cette convention.

La commission décide que la discussion immédiate du traité avec l'Autriche-Hongrie sera

demandée au Sénat.

La séance est levée à 4 heures.

Le président,

Le secrétaire

Comte de Mont

Guillaume

L'anne du 21 mai 1887.

Réunion de M. Villard-Abigean.

Le 20^e annu est ouvert à 4 heures.

Sont présents MM. Villard-Abigean, Leisereux de Bort, Caland ubéruadier, Abayran, Bozénian, Guyot, F. Denui, Ed. Brilland, Dauphinot, Claude, Mollat, Mattio et Gailly.

Lecture est donnée des procès-verbaux des séances du 6 mai, 8 mai et 14 mai. Les procès-verbaux sont adoptés.

M. Leisereux de Bort expose que le projet de loi relatif au régime douanier entre le canton de Genève et la zone franche de la Haute-Savoie n'a pas encore été examiné par la commission. Le projet de loi vise également quatre conventions relatives au raccordement des sections françaises et suisses 1^o du chemin de fer d'Annemasse à Genève; 2^o du chemin de fer de Boney-Veyrier à la gare de Genève; 3^o du chemin de fer de Thonon au Bouveret par Saint-Gingolph; 4^o du chemin de fer de Besançon au Locle par Morteau.

M. Gustave Denui fait observer que ce projet de loi n'a pas encore été adopté par la Chambre des députés et que le Sénat n'en est pas saisi.

M. Leisereux de Bort donne lecture d'un rapport qu'il a préparé en faisant observer que la commission pourra en adopter provisoirement les conclusions et en attendant le dépôt du

jury et de loi au tout.

Suit le rapport.

Après un échange d'observations entre M. M. Gustave Denis, Édouard Billaud, Noblot et Leirereux de Port les conclusions du rapport sont adoptées sous la réserve d'aplications ultérieures au sujet d'une question soulevée par M. Babbé concernant le régime des vins.

La séance est levée à 2 heures moins le quart.

Le président.

Billaud - migiszy

Le secrétaire.

Es. Millard

Séance du 22 juillet 1882.

Présidence de M. Lesierenc de Bort
vice-président

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Lecture du procès-verbal de la dernière
séance est donnée. Le procès-verbal est
adopté.

Sont présents M. M. Lesierenc de Bort,
Battis, Bayran, Meilland, Guyot, Mollot

M. M. Gastu-Bayle et Melchior s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président annonce que la commission
est saisie d'un projet de loi approuvant
une convention de commerce additionnelle

à la convention conclue le 7 novembre 1881. Ce
projet reporté au 15 mai 1882 le terme
la convention qui était fixée au 8 février.

M. le Président ne voit pas d'inconvénient
à ce que le projet soit adopté, ce qui
donnera le temps nécessaire pour conclure
un traité de paix.

M. Battis se demande s'il ne serait pas préférable
de changer la date du 8 février, ce qui permettrait
d'arriver plus rapidement à une solution.

M. Lesierenc de Bort. L'Autriche-Hongrie nous
accorde pendant trois mois le bénéfice de son
traité avec l'Italie. La situation qui nous est
faite par la nouvelle convention n'est pas
mauvaise. Malheureusement, nous n'avons jusqu'à
présent rien à proposer à l'Autriche-Hongrie en échange
des concessions qu'elle pourra nous faire. Notre

taux général exempte les bois qui entrent pour
 60.000.000^t ~~milli~~ dans les importations de l'Autriche.
 Sans doute je me réjouis de l'importation des
 bois en franchise, parce que nos constructeurs en
 ont besoin; mais si on avait mis un droit,
 on aurait pu obtenir en échange de sa
 suppression des réductions de taxes de la part
 de l'Autriche-Hongrie. On pourrait modifier
 le taux général et mettre un droit modéré
 sur les bois. C'est l'opinion que j'ai cru
 devoir manifester à M. Ferard au sujet de
 notre traité avec l'Autriche-Hongrie.

M. Balthé. Au demeurant, l'Autriche ne
 paraît pas avoir intérêt à traiter avec nous.
 Alors, pour quoi donner à la convention
 actuelle une plus longue échéance.

M. Lecisereux de Bort. Nous n'en devons pas moins
 chercher à traiter, car l'Autriche nous prend
 beaucoup d'objets de luxe et notamment
 beaucoup de soieries.

M. Balthé. Je n'aime le vin; j'admets la
 surrogation de trois mois; mais elle ne procurera
 pas d'avantages appréciables.

M. G. Abitand. En somme, c'est nous qui
 avons intérêt à traiter.

M. Guyot. L'Autriche-Hongrie ne nous envoie-t-elle
 pas aussi du vin?

M. Lecisereux de Bort. Elle nous envoie d'excellent
 vin, le Tokay par exemple. Il coûte fort cher.

M. Mollat. Elle nous envoie ^{aussi} des vins ordinaires
 qui font concurrence à nos vins de Nîmes et
 qui contiennent beaucoup d'alcool. Ils sont

utiliser pour les coupages,

Après un échange d'observations entre
M. M. Lecomte de Nort, Meblat et M. Billaud
au sujet des progrès qui ont malheureusement
été faits par l'industrie dans le sens de l'altération
de la qualité des produits livrés à la consommation,
la commission se prononce pour l'adoption
du projet de loi et elle charge M. Lecomte
de Nort de déposer à la tribune un rapport
en ce sens.

La séance est levée à 2 heures et quart, après
l'adoption du procès verbal.

Le président.

Lecomte de Nort

Le secrétaire.

G. Billaud

Séance du 15 mai 1883.

Présidence de M. Viellard-Migean
président.

La séance est ouverte à 2 heures 15 minutes.
Sont présents MM. Viellard-Migean, Leisierne
de Bort, Millaud, Claude, G. Bazille, Aucel,
Gailly, Matbie et Noblot.

M. Millaud donne lecture d'un projet de
loi qui a été renvoyé à la commission
et qui porte approbation de l'arrangement
signé à Paris le 28 avril 1883, en vue de
prolonger la convention de commerce du
7 novembre 1881 entre la France et
l'Autriche-Hongrie.

M. le Président. Aux termes de la convention,
le traité de 1881 serait prorogé jusqu'au
29 février 1884. Comme le traité actuel est
expiré aujourd'hui même, il importe que
le Sénat puisse être appelé à se prononcer
sur le projet de loi dans sa plus prochaine
séance. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Claude. Il serait nécessaire de renoncer
au système des prorogations successives avec
l'Autriche-Hongrie et d'annoncer cette puissance
à conclure un traité définitif. Puisque nous
savons sur ce chapitre, je ferai observer
que l'Autriche-Hongrie, comme l'Allemagne,
donne des primes à l'exportation de ses
sucre. Il en résulte que la culture de la
betterave et l'industrie sucrière sont gravement

Causus niées en France. Comment amener
 l'Autriche et la Prusse et l'Allemagne à venir
 aux sucres à l'exportation, puisque qu'en
 avait pu donner, sous forme de drawback sur
 les filés de coton, à l'industrie de Lyon et
 de St Etienne? Je ne propose pas de solution.
 On pourrait, puisque la prime allemande est
 de 7^t les 100 kilos, dégrader de pareille somme
 le droit sucre indigène comme impôt intérieur,
 mais l'état actuel de nos finances ne
 permettrait pas de recourir à ce dégrèvement.
 M. Gaston Bazille. Aux sucres de l'Allemagne
 et de l'Autriche et la Prusse sur les sucres nous
 pourrions appeler des sucres payés par le
 trésor français, par les contribuables; mais
 c'est là une mauvaise idée à laquelle
 je ne saurais me rallier.

M. Claude. Les sucres sont exclus de la
 convention qui fait l'objet de la prorogation
 actuelle. A défaut d'un dégrèvement
 de 7^t de l'impôt intérieur, le Sénat
 pourrait tout au moins appeler l'attention
 du gouvernement sur les inconvénients
 des sucres. Dans les sucres allemands et
 autrichiens, bénéficient.

M. Gailly. Je dois faire remarquer qu'en
 dégravant de 7^t l'impôt intérieur on ne
 changerait pas la situation puisque ce
 dégrèvement profiterait aussi bien aux
 sucres étrangers qu'aux sucres français.

M. Claude. Cela est parfaitement exact. J'ai
 simplement voulu appeler votre attention

sur un mal qui exige l'application
d'un remède.

M. Goetbié. En d'autres temps, nous avons
nous-mêmes, et sous une autre forme, donné aux
sucres français des primes d'exportation. C'était
ou nous le révelat qu'on obtenait au moyen
du Drambloch en ce sens qu'on remboursait
à la sortie du sucre raffiné une somme supérieure
au droit perçu à l'entrée du sucre brut. Ce
système a été remplacé par les admissions
temporaires.

La prime d'exportation n'est pas condamnable,
en principe, en tant qu'elle s'applique à des
industries naissantes, qu'il s'agit d'encourager.
De même la protection, appliquée à ces
mêmes industries en voie de formation, peut
être admise.

Comment s'agit-il contre les primes accordées
aux sucres étrangers? On pourrait le faire
en accordant des primes à nos sucres ou
en ouvrant des réservoirs, contre les
nations qui ont recours aux primes, qui,
à mon avis constituerait un mauvais
système.

M. Gaston Bazille. Dans les négociations
pour le traité définitif qui doivent s'engager,
on pourrait parfaitement menacer l'Autriche-
Hongrie de recourir à des mesures de réservoirs,
dans le cas où elle ne renoncera pas à son
système des primes qui compromet notre
culture de la betterave et notre industrie
de la raffinerie.

Mr. Lecisereux de Bort. Je dois vous faire observer que l'Autriche-Hongrie contestera qu'elle accorde des primes à ses sucres. Elle nous dira que s'il y a des primes en fait, cela tient à la manière de percevoir l'impôt intérieur, ou au manque de surveillance de ses employés. C'est la fraude organisée qui conteste la prime et non la législation austro-hongroise.

Mr. Ancel. Le sucre raffiné a été pendant longtemps sucré chez nous et cela dans l'intérêt de la marine marchande aussi bien que dans celui de l'industrie, car les transports profitaient à notre marine; sans qu'il en coûtât rien au trésor, certainement à ce qui a lieu aujourd'hui où les primes à l'armement et à la construction sortent des caisses de l'Etat. J'ai été le rapporteur de plusieurs lois sur les sucres et je puis vous dire que la prime résultait non de la loi, mais de la tolérance que moyen de laquelle le droit n'était pas perçu sur toute la quantité de rendement du sucre. Les choses ne se passaient pas, du reste, autrement en Belgique et en Angleterre. Le cas de l'Autriche-Hongrie n'est pas le même; elle ne peut pas empêcher les sucres dans les traités pour pouvoir les sucrer. Je ne suis pas partisan des représailles; mais on pourrait tout au moins chercher à amener l'Autriche-Hongrie à renoncer au système des primes et le rapport de la Commission pourrait, selon moi, appeler l'attention du gouvernement

sur ce point.

M. G. D. Milloud. Je demande à ajouter quelques observations à celles de M. Aucel. Nous saurions placer dans des conditions très défavorables par le système des prorogatives de traiter avec l'Autriche-Hongrie sur la base du traité en vertu de la nation la plus favorisée. Nous demandons à l'Autriche-Hongrie notre tarif conventionnel pendant qu'elle ne nous donne que des tarifs inférieurement moins avantageux que ceux du traité de 1866. L'Autriche-Hongrie a rebroussé ses droits de douane et elle fait de son mieux pour proroger le statu quo au lieu de signer un traité direct dans lequel des concessions spéciales nous seraient faites. Il importe que l'Autriche-Hongrie soit amenée à faire un traité définitif. Le gouvernement se désintéresse trop de ces questions vitales pour l'indépendance. Ainsi, l'Allemagne a conclu un traité de commerce avec le Mexique, alors qu'il nous eût été extrêmement facile d'arriver au même résultat lors de la reprise de nos relations diplomatiques avec ce pays. Nous saurions dicter dans l'Amérique du Sud par les Américains du Nord et par les Allemands. Je demande que le rapport de la commission vienne sur la nécessité d'obtenir de l'Autriche-Hongrie un traité définitif.

Dans les 100 cas, la situation qui nous est faite en Autriche-Hongrie est de 10 à 15% moins favorable que celle du traité de 1866. J'ai reçu une lettre de la Chambre de commerce

de l'heure dans laquelle on eût pu que nous saurons chasser du marché Austro-Hongrois. En demandant notre tarif conventionnel à l'Autriche-Hongrie nous demandons tout sans rien recevoir. Il faut absolument sortir du provisoire.

Mr. Gailley. Le rapport pourrait énoncer que ce sera la dernière prérogative qui sera accordée. De même que l'Allemagne, qui ne fait pas de traité et qui conséquemment nous applique son tarif général, alors qu'au contraire elle a chez nous le bénéfice de notre tarif conventionnel, puisqu'elle nous a fait des traités; de même elle se l'Autriche-Hongrie sans avoir cependant à invoquer l'article 11 de la paix de Francfort, a chez nous le bénéfice du régime conventionnel en nous imposant son tarif général. Il faut mettre une fin à cette situation et envisager un traité.

Mr. Fuisseron de Bort. Il sera très-difficile d'obtenir des concessions de l'Autriche-Hongrie, parce que le régime douanier est réglé de concert entre l'Autriche et la Hongrie et que les concessions que pourrait vouloir faire l'Autriche seraient combattues par la Hongrie.

Mr. Anach. Les réserves que contiendra le rapport seront invoquées par le gouvernement français dans les négociations à intervenir et il importe que ces réserves soient formulées.

54.

Mr. le Président. La majorité de la commission
est acquise à l'approbation du projet
de loi avec mention dans le rapport du
désir que l'Autriche-Hongrie renonce au
système des primes sur les sucres et qu'un
traité définitif soit conclu. Je propose à
la commission de désigner son rapporteur.

Il est procédé au scrutin pour l'élection
du rapporteur. En voici le résultat.

Nombre des votants 9; majorité absolue 5.
ont obtenu: Mr. Leisenow de Bort 6 voix;
Mr. Claude 2; Mr. Gailly 1.

Mr. Leisenow de Bort est élu rapporteur.

La commission se réunira jeudi prochain
à 1 heure pour entendre la lecture
du rapport.

La séance est levée à 3 heures.

Le président.
Villand-migroz

Le secrétaire.
E. Millard

Séance du 17 mai 1883

Présidence de M. Villard-Bigean,
président.

La séance est ouverte à 1 heure et quart.

M. Villard-Bigean, Claude, Colmeil
Ménadier, Souyer-Luette, Noblot, Mayran,
Leisereux de Port-E. Millaud et Gailly
assistent à la séance.

Lecture et Donnée du procès-verbal de la
Dernière séance qui est ~~la~~ adopté.

M. le Président donne la parole à M. Leisereux de Port,
rapporteur.

M. Leisereux de Port, rapporteur, expose qu'il n'y a pas
lieu de formuler des vœux que les sucres indirectement accordés
aux sucres autrichiens favorisent l'importation en France.
L'Allemagne importe pour 32 millions et la Belgique
pour 37 millions de sucres bruts, alors que l'Autriche-
Hongrie n'en importe que pour 6 millions, après
en avoir importé pour 17 et 18 millions. Ce sont
donc les sucres allemands et belges qui nous font
concurrence à l'intérieur, bien plus que les
sucres autrichiens. M. Leisereux de Port maintient
qu'il n'y a pas de sucres accordés directement
aux sucres et rangers, soit en Belgique, soit en
Allemagne, soit en Autriche-Hongrie; le sucre
résulte d'une fraude sur le droit. Quant au sucre de,
je dois constater que le comité des fabricants
de betteraves propose de porter de 3 à 7 la
surtaxe des sucres importés des pays d'Europe.
M. Leisereux de Port donne lecture de son

70 rapport.

M. Bayran insiste pour qu'il soit bien précisé que la prorogation actuelle sera la dernière.

M. le colonel Ubeinader fait observer qu'on ne peut pas prendre l'engagement de révoquer toute prorogation nouvelle.

M. Leiserson de Noil. Nous n'avons d'action sur les négociations austro-hongroises que s'il y avait un tarif général, un droit sur les bois qui constituent le principal aliment de l'importation austro-hongroise en France. Mais comment mettre un droit sur les bois qui sont indispensables à nos constructeurs? N'oublions pas du reste qu'il s'est formé en Autriche-Hongrie un parti austro-allemand qui est très-puissant et qui aura probablement la majorité dans les prochaines élections. Il est de notre intérêt de ne rien faire pour nous aliéner les sympathies des adversaires de l'Allemagne dans l'Empire austro-hongrois et de favoriser une rupture entre l'Autriche et l'Allemagne.

M. G. D. Millard appuie ces observations. Il constate, du reste, ajoute-t-il, que de toutes les puissances européennes, l'Autriche-Hongrie est celle qui importe le moins de sucre en France. Les sucs austro-hongrois ne couvrent pas de sucre et M. Aubard, Directeur général des Douanes, m'a déclaré qu'il n'y avait de sucre, ~~de sucre~~ qu'on ne pouvait pas dire dans un rapport que cette sucrerie existait. C'est à tort qu'on en a parlé dans les documents de la Chambre des Députés. La sucrerie s'élève

De la fraude qui se pratique sur les
droits viticoles en Autriche-Hongrie.

M. Noblot. Prime ou fraude, la concurrence
qui nous est faite est redoutable.

M. Lecisrou de Bort. L'importation des sucres
autrichiens est tombée à 6.271.000 en 1882.

M. Douze-Turton. Les sucres ^{autrichiens} ~~autrichiens~~ par l'Allemagne
et sont mis à l'actif de l'importation allemande.
On ne relève à l'importation austro-hongroise
que les sucres importés par mer.

M. Noblot. C'est ainsi qu'on ~~importe~~ ^{déjà que} comme
filés de coton allemands tous les filés qui
viennent d'Angleterre par la Belgique et
l'Allemagne.

M. Gd. Billard. Je vois que M. Douze-Turton
commet une erreur en disant qu'on ne
compte comme sucres autrichiens que ceux qui
sont importés par mer et qu'on met les
autres ~~au compte~~ à l'actif de l'importation
allemande. Le dernier tableau de la production
des sucres publié par l'Officiel certifie qu'il
est entré par terre 6 millions ⁺ de sucres
d'Autriche-Hongrie et qu'il n'en est pas
venu par mer.

Le rapport de M. Lecisrou de Bort
est adopté.

La commission décide que l'urgence du projet
de loi approuvant la proposition du traité
avec l'Autriche-Hongrie sera demandée
par la commission d'accord avec le
gouvernement. Toutefois, la commission
ne demandera pas la discussion

en immédiat et elle laissera le soin au
gouvernement qui fera le nécessaire,
s'il y a lieu.

La séance est levée à 2 heures 10
minutes.

Le président.
Villand - miguez

Le secrétaire.

Séance du 23 juin

Présidence de M. Vieillard-Morgon

La séance est ouverte à 11 heures 1/4.

Sont présents : M. Vieillard-Morgon, Balthé, Noblot, Ceissereuc de Port et Meriadec.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Ceissereuc de Port, rapporteur - Nous avons à examiner, M. le traité d'amitié, de commerce et de navigation, signé entre la France et la Serbie, le 18 janvier dernier; il a été approuvé par la Chambre et je pense que nous devons également le ratifier.

M. Balthé - Je voudrais savoir comment nos négociateurs ont accepté le maintien des droits de sortie.

M. Ceissereuc de Port - Ils n'ont pu faire différemment, l'Autriche elle-même qui a négocié pendant deux ans avant de conclure son traité avec la Serbie et qui affichait de telles prétentions qu'on l'accusait de vouloir mettre ce petit Etat en servage, l'Autriche, du je, n'a pu obtenir la suppression de ces droits de sortie; nous avons obtenu, ~~elle~~ reçu les mêmes avantages qu'elle, nous ne pouvions pas espérer en obtenir davantage; d'ailleurs l'important pour nous, ce sont les droits d'entrée, et non pas les droits de sortie.

M. Meriadec - Et qu'accordons-nous à la Serbie en échange des avantages qu'elle nous concède?

M. Ceissereuc de Port - Le traitement de la nation la plus favorisée.

M. Noblot - Je n'attache pas une importance extrême au traité qui nous est soumis, mais

Le traité de commerce conclu avec le plus petit Etat, fut en
avec la principauté de Monaco, à l'inconvénient de lui con-
férer des droits qui tenaient la France vis à vis des autres Etats.

On se lance dans le même système qu'on a suivi en
1860, on avait dit alors que l'on venait tenter une
expérience de 10 ans; elle a duré 17 ans, grâce aux
traités successivement conclus avec diverses puissances
et s'est prolongée ainsi jusqu'en 1877.

M. Beissierenc de Bort - Le traité conclu avec la Serbie
ne lui accorde que le traitement de la nation la plus
favorisée; si les traités antérieurs disparaissent, elle
ne peut plus en réclamer le bénéfice et se trouve soumise
au tarif général qui sera

M. Noblot - Ce n'est pas dit dans le traité.

M. Beissierenc de Bort - Mais si, lisez l'article 1^{er};
il n'y a aucun tarif spécial établi avec la Serbie;
on lui accorde purement et simplement le traite-
ment de la nation la plus favorisée.

M. Babbé - Supposons tous les traités arrivés à terme
et dénoncés, qu'arrivera-t-il?

M. Beissierenc de Bort - Dans ce cas, la nation la plus
favorisée se trouvera soumise au tarif général; il
en sera donc de même de la Serbie.

M. Babbé - Mais le traité peut ne pas durer dix ans?

M. Meriadier - Si fait, seulement dans l'hypothèse
que vous indiquez, le traitement de la nation la
plus favorisée se trouve réduit à zéro; la Serbie
a droit pendant dix ans à toutes les concessions que
l'on fait à une puissance quelconque; si l'on n'en
fait pas, elle se trouve jusqu'à l'expiration des
dix années soumise au régime du tarif
général.

M. Barthé - Je trouve assez singulier que dans l'article 17, la Serbie prenne certains engagements vis à vis de la France; y a-t-il des ~~autres~~ engagements correspondants de notre part?

M. Casserun de Bort - En aucune façon M. le Président. Personne ne présente plus d'observations, et le traité n'étant pas, vous le savez, susceptible d'être amendé, je mets aux voix l'article unique du projet de loi qui porte approbation dudit traité.

L'article unique du projet est adopté.

La commission décide que M. Casserun de Bort sera chargé du rapport et qu'il le déposera sur le bureau du Sénat sous qu'il soit tenu ^{de lui} en donner lecture.

La séance est levée à 1 heure 15 minutes.

Le Président

Le Secrétaire.

Villard - misoz